

Réchauffement climatique, transition énergétique et finance solidaire

Par Frédéric Tiberghien, président de Finansol

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 et la COP 21 de Paris placent inévitablement au centre des débats la question du financement de cette transition tant au Nord qu'au Sud. L'application de cette loi implique un triplement des investissements nationaux à 60/70 milliards € par an et le Fonds Vert devrait être doté de 100 milliards \$ par an à compter de 2020. Ces chiffres vertigineux pourraient démobiliser des citoyens s'estimant impuissants face à des enjeux globaux qui les dépassent.

Pourtant, la loi de la transition énergétique ne s'y trompe pas. Pour concourir à la réalisation des objectifs de la politique énergétique, elle prévoit que, *« l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive. Est dénommé " territoire à énergie positive " un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. »*

La question posée au Nord et au Sud est celle de savoir comment mobiliser les citoyens à l'échelle locale et sous quelle forme. Des produits d'épargne bancaire comme le CodeVAIR permettent déjà aux épargnants de financer la rénovation énergétique. De même, l'investissement solidaire dans des habitats à basse consommation énergétique ou des projets d'énergies renouvelables (EnR) connaît un essor remarquable. Exemple a été la constitution de l'association « Eoliennes en Pays de Vilaine ». Plus de 1000 citoyens se sont groupés pour construire 2 groupes de 4 éoliennes de 2 MW, assurant l'équivalent de la consommation électrique hors chauffage de 8000 foyers, et les financer en fonds propres à hauteur de 20 % (2,7 M€) grâce à l'épargne collectée par des clubs Cigales et par la coopérative Energie partagée. Signe intéressant de l'acceptation de ces projets dès lors qu'ils sont portés collectivement, aucun recours n'a été formé contre lui. Deux projets identiques sont en cours dans la même région.

En Allemagne, 51 % des capacités de production d'EnR sont directement détenues par les habitants. Au vu des expériences étrangères, du Danemark et de l'Allemagne notamment, le Conseil économique et social européen vient de conclure, dans un rapport de janvier 2015, que « *le déploiement des énergies renouvelables s'effectue tout particulièrement à un rythme plus soutenu dans les Etats membres qui ont donné à leurs habitants la possibilité de lancer leurs propres initiatives énergétiques citoyennes, à titre individuel ou de manière collective* » et recommande donc aux Etats-Membres de faire figurer l'appropriation citoyenne de la production d'énergie renouvelable au rang de leurs priorités. Le système français de production et de distribution d'électricité relevant d'un modèle centralisé depuis sa nationalisation en 1946, il faut le faire évoluer vers un modèle plus décentralisé et redonner des marges de manœuvre aux citoyens et aux territoires : 1 % seulement de la production d'EnR est actuellement détenue par les citoyens ! La France devrait donc se fixer un objectif ambitieux en cette matière, par exemple 15 % d'EnR produite par les citoyens en 2030.

Il n'y aura pas de transition énergétique ni de succès dans la lutte contre la précarité énergétique si les citoyens ne sont pas mobilisés pour lancer de tels projets et les financer et, par là, incités à changer leur mode de vie et de consommation sur leur territoire.

Oui, les citoyens peuvent, en leur triple qualité de consommateur, de producteur et d'épargnant, jouer un rôle dans la transition énergétique, en se réappropriant la production et la consommation d'énergie. La finance solidaire et la coopérative sont deux leviers qui peuvent catalyser ce mouvement redonnant toute sa place à la société civile entre l'Etat et le marché et un sens concret et pratique à l'épargne.

Après des études d'économie, de sciences politiques et de philosophie, Frédéric Tiberghien a rejoint le Conseil d'Etat à sa sortie de l'ENA. Son parcours professionnel l'a conduit à occuper différentes fonctions au sein du secteur public (Conseil d'Etat, cabinet du Ministre des Affaires sociales puis de la Défense ; Commissariat général au Plan ; délégation interministérielle à l'économie sociale).

Actuellement membre de la section des travaux publics du Conseil d'Etat et siégeant au Conseil supérieur de la magistrature, il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont La Protection des Réfugiés en France ; Des Hommes et des Valeurs ; Le rapport qualité / temps dans la performance de l'entreprise ; La course du temps ou encore Le travail, une chaîne sans fin ?.

Rapporteur général de la section du rapport et des études du Conseil d'Etat de 2007 à 2010, il est également l'auteur de trois rapports publics du Conseil d'Etat : Le contrat, mode d'action publique et de production de normes (2008, La Documentation française), Droit au logement, droit du logement (2009, La Documentation française) et L'eau et son droit (2010, La Documentation française).

Il est président de Finansol depuis juin 2013.

Contact presse : Mélanie Decomps et Camille Vézirian
01 46 34 60 60 – md@wellcom.fr, cve@wellcom.fr

A propos de Finansol, acteur central de la finance solidaire

Créée en 1995, l'association Finansol est un acteur central de la finance solidaire en France et a pour objet de promouvoir la solidarité dans la finance et l'épargne. Collectif des acteurs de la finance solidaire, elle fédère aujourd'hui plus de 60 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance. Finansol est membre du Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS) et du Conseil d'Orientation de la Participation, de l'Intéressement, de l'Epargne Salariale et de l'Actionnariat des Salariés en tant que personnalité qualifiée (COPIESAS). Depuis 1997, le label Finansol distingue les placements de l'épargne solidaire (à ce jour il existe plus de 130 placements labellisés Finansol). Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé. www.finansol.org